

Mobilité 2014

Phase d'ajustement

A l'issue du mouvement, des enseignants du premier degré n'ont pas obtenu d'affectation. Ces personnels doivent obligatoirement participer à la phase d'ajustement et reformuler de nouveaux vœux.

Une liste de 2 à 17 vœux au maximum sur papier libre, signée, sera adressée au PGRHM de la direction des services départementaux de l'éducation nationale pour **le lundi 30 juin 2014 - 17 heures**, délai de rigueur :

- Soit par courrier électronique : ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr
- Soit par fax : 04 92 36 68 68

Cette liste comportera obligatoirement, au moins, 2 vœux de zone.

ATTENTION : les enseignants qui ne respectent pas l'obligation de formuler au moins **2 vœux de zones** dans la phase d'ajustement, seront affectés sur les postes demeurant disponibles avant l'étape terminale des opérations de mobilité, à savoir l'affectation des enseignants ayant les plus petits barèmes.

Afin d'être en mesure d'établir vos choix, sont jointes à cette note :

- une liste des postes à pourvoir
- une liste des zones géographiques

Des précisions...

...sur des postes déclarés vacants après la publication de la liste

Ils seront attribués au titre des vœux de zone. L'élargissement des vœux sur zone permet d'obtenir les postes non publiés dans le cadre de la phase d'ajustement.

Pôle de Gestion des
Ressources Humaines et
Des Moyens

Référence
Phase ajustement
2014

Dossier suivi par
Sandra Richelme
Téléphone

04 92 36 68 66

Fax

04 92 36 68 68

Mél.

ce.pgrhm04

@ac-aix-marseille.fr

Avenue du Plantas
04 004 Digne-les-Bains



...sur les postes fractionnés

De nombreux postes sont composés par des compensations de temps partiels, décharges..... et sont susceptibles d'être modifiés. Postuler sur ces regroupements de quotités de service, vaut engagement à accepter d'éventuelles modifications dans la mesure où la / les modifications portent sur la même zone géographique.

2/2

...sur les enseignants exerçant à temps partiel

Les personnels à temps partiel pour l'année scolaire 2014-2015 doivent lister les postes réservés aux temps partiels et inclure des zones géographiques. Le paragraphe relatif aux postes fractionnés est également applicable aux temps partiels.

...sur l'affectation des néo-titulaires

Les néo-titulaires (T1) ne peuvent pas être affectés sur des postes de direction et des postes relevant de l'enseignement adaptés (EREA – Segpa).
En revanche, des postes de remplaçants (brigade de remplacement ou formation continue) peuvent leur être attribués.

...sur l'affectation en vœu de commune

Il concerne uniquement :

- Château-Arnoux
- Digne Les Bains
- Les Mées
- Manosque
- Sisteron
- Sainte Tulle

Fait à Digne les Bains, le 24 juin 2014.

L'inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'éducation nationale
des Alpes de Haute Provence,

Eric LAVIS